

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 novembre 2015.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 327e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 20 octobre 2015, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS** : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : M. Guy Faucher, directeur général, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière et M. Robert Migué, directeur des communications et des ressources informationnelles.

**SONT ABSENTS** : Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2015-482**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 327e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 20 octobre 2015, à 20 h 01, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté **avec l'ajout de cinq items à la rubrique Questions diverses.**

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-483**  
Approbation du procès-verbal de la 326e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 326e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 58, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-484**  
Adoption du règlement 2015-26.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications par le maire concernant les premiers projets de règlements 2015-46, 2015-47, 2015-48, 2015-49, 2015-51 et le projet de règlement 2015-52 et consultation publique.

**2015-46**

Ce premier projet de règlement vise à amender l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, afin d'agrandir la zone 619-HRV à même une partie de la zone 618-Ha, afin d'y inclure entièrement le lot projeté 5 755 615 du cadastre du Québec.

L'objet de ce règlement consiste à inclure dans une seule et même zone des lots qui seront regroupés à la suite d'une opération cadastrale, lesquels sont délimités par le chemin du Lac, la rue des Iris et le lac Blouin.

**2015-47**

Ce premier projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement dans la zone 674-CV l'usage 7314 *Parc d'amusement intérieur*.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne la zone longeant principalement la 3e Avenue, entre les 4e et 6e Rues.

**2015-48**

Ce premier projet de règlement vise à amender les annexes A et D du règlement de zonage 2014-14 et à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, afin de créer une nouvelle zone 944-Ia et en établir les spécifications, à modifier celles des zones 887-Rec et 885-Cb et à modifier le découpage des zones 884-Hb, 885-Cb, 888-P et 934 Hb.

L'objet de ce règlement est de modifier la délimitation des zones du secteur des 17e, 18e et 19e Rues situées au nord de l'avenue Paquin, du boulevard Armand-Gilbert et de la 4e Avenue, afin d'en créer une nouvelle et d'y autoriser certains usages du groupe commerce et service, dont notamment *Vente en gros de matériel électrique et électronique* et *Entreposage et service d'entreposage*.

**2015-49**

Ce premier projet de règlement vise à amender le Plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant une aire d'affectation Industrielle à même une partie d'une aire d'affectation Ressources Naturelles, en étendant le périmètre d'urbanisation vers l'est et en modifiant l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 de façon à agrandir la zone 633-Ib à même une partie de la zone 904-RN voisine.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et s'intègre dans la seconde phase de développement du secteur de la rue Finlay.

**2015-51**

Ce premier projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 2014-14, en autorisant spécifiquement dans la zone 671-Cb l'usage 3699 *Industrie de tous les autres produits minéraux non métalliques*, mais de ne plus y autoriser l'entreposage de type D.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne la zone située approximativement entre la voie ferrée et la 5e Avenue, entre les 4e et 6e Rues.

Ces premiers projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**2015-52**

Ce projet de règlement vise à amender le règlement de zonage 2014-14, en modifiant certaines dispositions concernant les clôtures dans les zones à dominante *Commerce de gros et industrie*.

L'objet de ce règlement est d'autoriser la mise en place de clôtures à la ligne d'emprise de lot et de hausser à 2 m la hauteur permise de celles-ci, à l'intérieur des zones commerciales et industrielles, lesquelles se situent principalement dans le parc industriel et le parc aéroportuaire.

**Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

-----

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de dix (10) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Val-d'Or doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique selon l'entente de la MRCVD en conformité avec l'article 6 du *Programme*;

**RÉSOLUTION 2015-485**

Autorisation de signature par M. Jean-Pierre Tenhave, d'une demande au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à présenter au ministère de la Sécurité publique dans la cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*, et à signer tous les documents requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-486**

Autorisation de signature par le maire et la greffière d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de Mme Claudette Couture, concernant sa propriété au 53, rue Viney, lot 2 300 028 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de Mme Claudette Couture, concernant sa propriété située au 53, rue Viney, connue comme étant le lot 2 300 028 du cadastre du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-487**

Autorisation de signature par le maire et la greffière d'un acte de cession avec la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, concernant une partie des lots 2 297 188 et 2 547 483 C.Q. situés sur la rue des Foreurs, dans le cadre du projet de relocalisation de la réserve d'abrasifs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de cession avec la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or, concernant une partie des lots 2 297 188 et 2 547 483 du cadastre du Québec, telles que montrées à la description technique préparée par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 27 août 2015, sous sa minute 7 341, dans le cadre du projet de relocalisation de la réserve d'abrasifs.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une offre d'achat d'une partie du lot 4 203 311 du cadastre du Québec, situé à l'arrière de la propriété sise au 1756, 3e Avenue, a été présentée au conseil de ville par 9239-7828 Québec inc. (Mécanique D.P.) au prix de 46 000 \$, représentant la valeur marchande de l'immeuble telle qu'établie au rapport d'évaluation préparé par la Société d'analyse immobilière Abitibi inc. en date du 25 août 2015;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette offre;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'offre d'achat présentée par 9239-7828 Québec inc., d'une partie du lot 4 203 311 du cadastre du Québec situé à l'arrière de la propriété sise au 1756, 3e Avenue.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de 9239-7828 Québec inc., du lot ci-devant désigné, au prix de 46 000 \$ comptant excluant les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE par sa résolution 2014-534, le conseil de ville autorisait la vente du lot 5 521 299 du cadastre du Québec en faveur de 9065-8907 Québec inc., lequel est situé à l'arrière de sa propriété sise au 1916C, 3e Avenue, pour le prix de 107 539,54 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce contrat n'a pas été conclu à ce jour;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire toujours acquérir ce terrain mais demande de reporter l'acquisition;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette demande;

**RÉSOLUTION 2015-489**

Autorisation de signature par le maire et la greffière, d'une promesse de vente en faveur de 9065-8907 Québec inc., concernant le lot 5 521 299 C.Q. à l'arrière de la propriété au 1916C, 3e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, une promesse de vente en faveur de 9065-8907 Québec inc., concernant le lot 5 521 299 du cadastre du Québec, au prix de 107 539,43 \$ plus les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE l'entente-cadre pour l'année 2015 intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes l'Énergiteck souhaite tenir un atelier de maquillage cinématographique;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux objectifs poursuivis par cette entente-cadre;

ATTENDU QUE cette demande fut étudiée par l'animatrice culturelle et la représentante du ministère, qui l'ont recommandée au conseil par l'entremise de la directrice par intérim du Service culturel en proposant que soit versée une subvention au montant de 750 \$ à la Maison des jeunes de l'Énergiteck pour la tenue de cet atelier;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2015-490**

Autorisation de versement d'une subvention à la Maison des jeunes l'Énergiteck pour un atelier de maquillage cinématographique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention au montant de 750 \$ à la Maison des jeunes l'Énergiteck pour la tenue d'un atelier de maquillage cinématographique, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications.

QUE le bénéficiaire devra rembourser ce montant advenant la non-réalisation du projet.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-491**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2015 (certificat de crédits suffisants no 115).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (4 842 670,37 \$) et à payer (781 573,27 \$) pour le mois de septembre 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 115).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-492**

Délégation au maire et M. Ian Bélanger, lesquels seront accompagnés de Mme Josette Pelletier, présidente de la Corporation Rues principales Val-d'Or inc. et Mme Céline Gaudet, présidente d'Embellir Val-d'Or, afin d'assister à l'Expo 2015 FIHOQ, le 28 octobre 2015 à la Place Bonaventure à Montréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire M. Pierre Corbeil, ainsi que M. Ian Bélanger, responsable de la Division environnement et des parcs, Mme Josette Pelletier, présidente de la Corporation Rues principales Val-d'Or inc. et Mme Céline Gaudet, présidente d'Embellir Val-d'Or, soient et sont délégués afin d'assister à l'Expo 2015 de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), le 28 octobre 2015 à la Place Bonaventure à Montréal.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-493**

Délégation à M. Paul-Antoine Martel à assister à la rencontre provinciale des Municipalités accessibles, le jeudi 29 octobre 2015 à Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE M. Paul-Antoine Martel, animateur à la vie rurale et communautaire, soit et est délégué, à assister à la rencontre provinciale des Municipalités accessibles, qui se tiendra le jeudi 29 octobre 2015, à Trois-Rivières.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2015-494**

Approbation des documents d'appel d'offres et de la grille d'évaluation des soumissions et autorisation à M. Michael Sirois à les signer et aller en appel d'offres public relativement à des services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de déphosphatation des eaux usées pour la station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or et celle de l'Île Siscoe.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Michael Sirois, ingénieur municipal, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la production des plans et devis pour soumission et construction, ainsi que la gestion du projet et la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux de déphosphatation des eaux usées pour la station d'épuration principale de la Ville de Val-d'Or et celle de l'Île Siscoe.

QUE les documents d'appel d'offres ainsi que la grille d'évaluation des soumissions, soient et sont approuvés.

QUE M. Guy Faucher, directeur général, soit et est mandaté pour procéder à la sélection des membres du comité d'évaluation de ces offres de services.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation par l'entremise du Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, 3 firmes ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN</b>	<b>OFFRE DE PRIX</b>	<b>POINTAGE FINAL</b>
WSP Canada inc.	58	--	--
Groupe Stavibel inc.	92.6	25 587,69 \$	55,73
Norinfra	35	--	--

ATTENDU QUE les soumissionnaires WSP Canada inc. et Norinfra n'ont pas obtenu le pointage intérimaire moyen requis de 70 points, faisant en sorte que l'enveloppe contenant le prix n'a pas été ouverte;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville par le comité d'évaluation des offres d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Stavibel inc., pour un montant de 25 587,69 \$ incluant les taxes;

#### **RÉSOLUTION 2015-495**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, et octroi du contrat à Groupe Stavibel inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Groupe Stavibel inc., pour un montant de 25 587,69 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties, le cas échéant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Robert Boisvert, concernant le lot 2 300 215 du cadastre du Québec, situé au 180 rue Williston à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à:

- fixer à 0,65 m plutôt qu'à 2 m la marge de recul latérale applicable à l'abri d'auto;
- fixer à 0,50 m plutôt qu'à 2 m la marge de recul latérale nord-est applicable au garage détaché existant;
- fixer à 1,75 m plutôt qu'à 2 m la distance entre le garage détaché et l'abri d'auto existants ainsi qu'à la résidence;

- fixer à 38 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 37,1 m<sup>2</sup> la superficie totale autorisée du garage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier alinéa de l'article 7.2.1.2.4, le quatrième sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 ainsi que la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 166-2203, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter en partie cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne partage pas l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

#### **RÉSOLUTION 2015-496**

Autorisation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Boisvert, concernant sa propriété située au 180 rue Williston, lot 2 300 215 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte l'ensemble de la demande présentée par M. Robert Boisvert, concernant le lot 2 300 215 du cadastre du Québec, situé au 180 rue Williston à Val-d'Or, et:

- fixe à 0,65 m plutôt qu'à 2 m la marge de recul latérale applicable à l'abri d'auto;
- fixe à 0,50 m plutôt qu'à 2 m la marge de recul latérale nord-est applicable au garage détaché existant;
- fixe à 1,75 m plutôt qu'à 2 m la distance entre le garage détaché et l'abri d'auto existants ainsi qu'à la résidence;
- fixe à 38 m<sup>2</sup> plutôt qu'à 37,1 m<sup>2</sup> la superficie totale autorisée du garage;

le tout sur la propriété ci-devant désignée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'il y a lieu d'accroître la sécurité des élèves qui descendent de voiture du côté sud de l'avenue Brébeuf et traversent la rue vers l'école sans rejoindre le brigadier posté au coin de la rue;

ATTENDU QUE pour les motifs exprimés à sa résolution 9-82, le comité consultatif de circulation recommande au conseil de ville d'interdire le stationnement sur une certaine distance du côté ouest de la 5e Rue devant l'école Notre-Dame-de-Fatima, afin d'agrandir la zone débarcadère située à cet endroit et remplacer celle située du côté sud de la rue Brébeuf par un espace de stationnement, le tout tel que montré aux plans identifiés comme étant *situation actuelle* et *situation désirée*, qui demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la signalisation en conséquence;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2015-497**

Autorisation d'agrandir la zone débarcadère et de modifier la signalisation le long de la 5e Rue devant l'école Notre-Dame-de-Fatima.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville autorise l'agrandissement de la zone débarcadère située du côté ouest de la 5e Rue devant l'école Notre-Dame-de-Fatima et interdit de stationner à cet endroit, ainsi que le remplacement de la zone débarcadère située du côté sud de la rue Brébeuf par un espace de stationnement, le tout de la façon montrée aux plans annexés à la présente résolution.

QUE le conseil de ville autorise l'installation de la signalisation appropriée constatant ces modifications le long du côté ouest de la 5e Rue et du côté sud de la rue Brébeuf.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction de l'école Notre-Dame-de-Fatima.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une nouvelle caserne de pompiers est en construction à l'intersection de la rue de l'Escale et du chemin Sullivan;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 9-83, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'installation de panneaux de signalisation afin de céder le passage aux véhicules d'urgence, sur le chemin Sullivan de chaque côté de la sortie nord-ouest du site de la caserne, aux endroits montrés au plan qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2015-498**

Autorisation d'installer une nouvelle signalisation afin de céder le passage aux véhicules d'urgence, en bordure du chemin Sullivan au nouveau site de la caserne des pompiers.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'installation de panneaux de signalisation afin de céder le passage aux véhicules d'urgence sur le chemin Sullivan, de chaque côté de la sortie nord-ouest du site de la caserne, aux endroits indiqués au plan qui demeure annexé à la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'acquisition de Gestion Denis Fournier inc., d'une partie d'un lot 4 951 620 du cadastre du Québec, situé sur la rue Baribeau, afin d'y installer un système de circulation d'eau pour le réseau d'aqueduc du secteur du Versant de l'Esker;

ATTENDU QUE ce lot entier avait été cédé à la Ville à des fins de parc;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 166-2205, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de principe de cette demande, sous réserve de l'avis de la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or (ci-après appelée: la Corporation);

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2015-031, la Corporation recommande au conseil de ville d'autoriser le demandeur à installer le système de circulation d'eau;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations et souhaite conserver le droit de propriété du lot;

**RÉSOLUTION 2015-499**

Autorisation à Gestion Denis Fournier inc., d'installer un système de circulation de l'eau sur une partie du lot 4 951 620 C.Q. pour le secteur du Versant de l'Esker et autorisation de signature par le maire et la greffière, d'un acte de servitude de passage.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise Gestion Denis Fournier inc., à installer un système de circulation de l'eau sur la partie du lot 4 951 620 du cadastre du Québec identifiée au plan préparé par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, le 26 juin 2015, sous sa minute numéro 28 286, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de passage à intervenir en faveur du demandeur à cet effet, sur la partie du lot 4 951 620 du cadastre du Québec ci-devant mentionnée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE des activités de foresterie liées à la transformation de bois de chauffage peuvent être exercées à l'intérieur des limites de l'affectation agricole sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRC), pourvu qu'elles concernent des produits en provenance de la même terre où ces activités sont exercées, ou de celle d'un producteur agricole reconnu;

ATTENDU QUE ces activités de foresterie liées à la transformation de bois de chauffage, incluant le débitage de bois en longueur, la fente, l'entreposage et la livraison, ne peuvent d'aucune façon être exercées avec des produits en provenance de l'extérieur de la terre, ce type d'usage à caractère commercial n'étant pas autorisé à l'intérieur des limites de l'affectation agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaiterait autoriser que ce type d'usage à caractère commercial de transformation de bois de chauffage puisse être exercé par les propriétaires de terres incluses dans des zones qui sont situées à l'intérieur des limites de l'affectation agricole;

**RÉSOLUTION 2015-500**

Demande à la MRC de la Vallée-de-l'Or de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, afin d'autoriser les activités de foresterie liées à la transformation du bois de chauffage des produits provenant de l'extérieur de la terre agricole ou de celle d'un producteur agricole reconnu, à l'intérieur des limites de l'affectation agricole sur son territoire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or, de modifier son Schéma d'aménagement et de développement, afin d'autoriser à l'intérieur des limites de l'affectation agricole de son territoire, les activités de foresterie liées à la transformation de bois de chauffage, incluant le débitage de bois en longueur, la fente, l'entreposage et la livraison, de produits provenant de l'extérieur de la terre où ces activités sont exercées, ou de celle d'un producteur agricole reconnu.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-501**

Autorisation de signature par le maire et la greffière d'un protocole d'entente avec le Marché public de la Vallée de l'Or, concernant leur participation respective dans le projet de construction du bâtiment du marché public.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec le Marché public de la Vallée-de-l'Or, concernant leur participation respective dans la réalisation du projet de construction du bâtiment du marché public.

QUE la participation financière de la Ville affectée aux travaux de construction du bâtiment du marché public mentionnée dans cette entente est conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du règlement d'emprunt 2015-50.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-502**

Adoption du règlement d'emprunt 2015-50.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le règlement 2015-50 amendant le règlement d'emprunt 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$, afin de retirer les travaux relatifs à l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis et autoriser que la somme de 600 000 \$ initialement prévue à cette fin soit affectée à des travaux de construction d'infrastructures du marché public, soit et est adopté tel que rédigé. Ces travaux consisteront en l'érection et l'aménagement du bâtiment du marché public.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE le conseil de ville a reçu une offre d'achat de Gestion Meglab inc., concernant trois terrains situés en front de la 19e Rue au nord de sa propriété sise au 281, 19e Rue, lesquels sont connus et désignés comme étant le lot 2 299 699, une partie du lot 2 299 700 et une partie du lot 2 299 695, tous du cadastre du Québec, tels qu'ils sont décrits au plan préparé par Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, le 17 août 2015, sous sa minute 7 321, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le conseil de ville a accepté de vendre ces terrains au prix de 5,77 \$/mètre carré, à la condition expresse que l'acheteur déplace à ses frais la conduite d'égoût desservant la propriété située au 284, 18e Rue;

ATTENDU QUE depuis l'acceptation, Gestion Meglab inc. est devenu propriétaire de cette propriété et qu'elle ne servira plus d'habitation, le déplacement de la conduite d'égoût ne s'avère plus nécessaire;

**RÉSOLUTION 2015-503**

Autorisation de signature par le maire et la greffière, d'un acte de vente en faveur de Gestion Meglab inc., du lot 2 299 699 et d'une partie des lots 2 299 700 et 2299 695 C.Q., situés en front de la 19e Rue au nord de la propriété sise au 281, 19e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Gestion Meglab inc., de trois terrains situés en front de la 19e Rue au nord de la propriété située au 281, 19e Rue, lesquels sont connus et désignés comme étant le lot 2 299 699, une partie du lot 2 299 700 et d'une partie du lot 2 299 695, tous du cadastre du Québec, tels qu'ils sont décrits au plan ci-annexé, pour la somme de 8 970,04 \$ représentant un prix de 5,77 \$/mètre carré, plus les taxes applicables.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-504**

Autorisation de signature par le maire et le directeur général, d'un protocole d'entente intermunicipale concernant la gestion des cours d'eau, avec la MRC de La Vallée-de-l'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et le directeur général, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente intermunicipale concernant la gestion des cours d'eau, avec la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2015-505**

Refus d'une demande de modification de zonage présentée par Location Val-d'Or, visant à autoriser à l'intérieur de la zone 653-Cb, l'usage 6354 *Service de location de machinerie lourde*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par Location Val-d'Or, visant à autoriser à l'intérieur de la zone 653-Cb, l'usage 6354 *Service de location de machinerie lourde*.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

M. Michel Chabot, de la SOPFEU, demande où en est rendue la demande de modification de zonage qu'il a présentée. La conseillère Mme Lorraine Morissette l'informe qu'elle devrait être présentée au conseil de ville lors de la prochaine séance.

M. Marc Blais, de Location Val-d'Or, souhaite obtenir des précisions concernant la demande de modification de zonage sur laquelle le conseil a statué. Le maire le réfère auprès de la greffière pour des explications.

-----

**RÉSOLUTION 2015-506**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 46.




---

**PIERRE CORBEIL, maire**




---

**Me SOPHIE GAREAU, greffière**